

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/017344**  
n°de gestion : **1995B01787**  
n°SIREN : **339 200 669 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 18/09/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

REGIE NETWORKS société anonyme à conseil d'administration

134 avenue du 25 Eme Rts 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.**

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

**REGIE NETWORKS**  
Société anonyme au capital de 5.002.700 Francs  
Siège social à Lyon (69009) – 134 avenue du 25<sup>ème</sup> RTS  
SIREN 339 200 669 RCS LYON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 13 JUILLET 2001**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS**

Le 13 juillet 2001 à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la société NRJ, 22 rue Boileau 75016 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Pierre-Jean BOZO est désigné en qualité de Président de séance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Marc PALLAIN et la société NRJ représentée par Monsieur Franck SZTAJMAN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Hervé MORISSET.

Assiste également à la réunion, Monsieur Jean-Charles MATHEY.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes décisions comme assemblée générale ordinaire.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

*P/B*

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prévus par la réglementation.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre TRELAT, administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Charles MATHEY domicilié 134, avenue du 25<sup>ème</sup> RTS 69009 LYON.

Conformément aux statuts, Monsieur Jean-Charles MATHEY exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Charles MATHEY a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

#### **DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés du présent procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

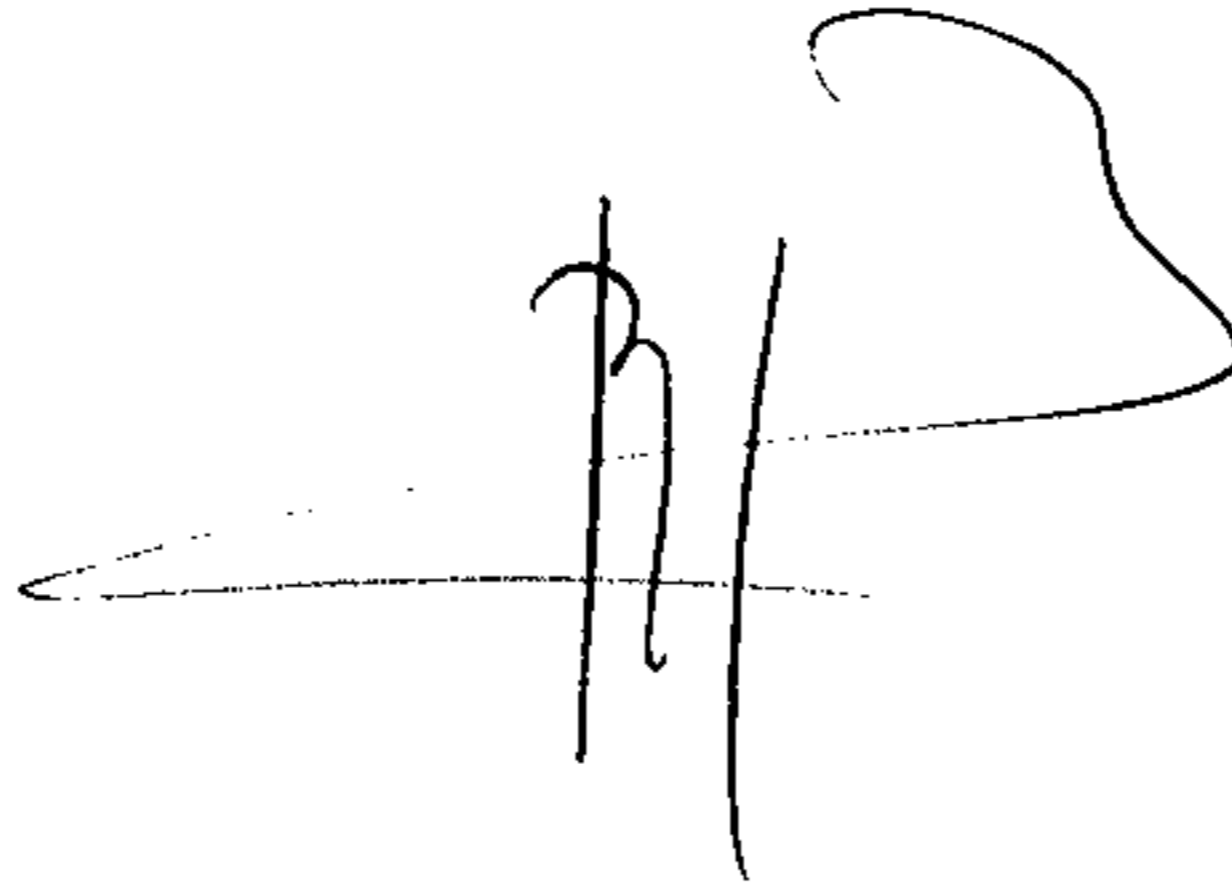


## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**Copie certifiée conforme**  
**Le Président du Conseil d'administration**  
**Pierre-Jean BOZO**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bozo', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.